Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-188

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement du secteur de la « Matène » à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et MAB SPL, en présence de la commune de Fontenay-sous-Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	2

Présents :
Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Tiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Charles ASLANGUL, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Agnès CARPENTIER, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Nathalie FRANCKHAUSER, Benoît GAILHAC, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Florian JAMES, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Romain MARIA, Béatrice MAZZOCCHI, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Cécile PANASSAC, Frank PATTI, Pierre PELLÉ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Odile SEGURET, Francis SELLAM, Igor SEMO, Olivier SESTER, Thibault SIMEONI, Dominique SOULIS, Régis TOURNE, Marianne VERON, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :
Sophie AMAR représentée par Asma ASHRAF, Thierry BARNOYER représenté par Marie-Laurence BEYO, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Fabienne BOUE LELU représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Gilles CARREZ représenté par Hélène ROUSSELIN, Chantal CAZALS représentée par Florian JAMES, Jean-Paul DAVID représenté par Gilles HAGEGE, Carole DRAI représentée par Adrien CAILLEREZ, Michel DUVAUDIER représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Anne-France LAVIROTTE représentée par Agnès CAPENTIER, Julien LEGER représenté par Loïc DAMIANI, Frédéric MASSOT représenté par Caroline ADOMO, Alain MESNAGER représenté par Sabrina ABCHICHE, Karine PEREZ représentée par Thibault SIMEONI, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Jérôme TAGNON représenté par Hélène DECOTIGNIE, Céline THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :
Christian CAMBON, Jean-Philippe GAUTRAIS, Céline MARTIN, Henrique RIBEIRO.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-188-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement du secteur de la « Matène », à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et MAB SPL, en présence de la Commune de Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment ses articles L 5219-1, L 5219-5 et L 5211-5,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-11,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérant à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU les délibérations n°2025-04-26-U et 2025-04-27-U en date du 10 avril 2025 du Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux, le versement d'une subvention à l'opération d'aménagement Matène, la convention d'association tripartite, et prenant acte du projet de concession d'aménagement,

VU les délibérations n°DC2025-41 et DC2025-42 en date du 6 mai 2025 du Conseil de Territoire approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la convention d'association tripartite et le traité de concession du secteur Matène,

VU les statuts certifiés conformes de MAB SPL, mis à jour le 23 juin 2026,

VU le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur Matène ainsi que tous actes y afférant,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT que par délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018, le Conseil de Territoire a décidé d'entrer au capital de la Société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois, aménageur,

CONSIDERANT le traité de concession Matène signé le 27 mai 2025,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois, concédant, et la commune de Fontenay-sous-Bois portent des objectifs ambitieux pour le secteur de la Matène notamment : résorber le bâti insalubre et dégradé et travailler les coutures urbaines, agir sur la trame viaire et apaiser les départementales, agrandir et ouvrir le parc des Carrières, requalifier les espaces publics secondaires pour favoriser les aménités, prendre soin du sol, du sous-sol et du vivant, sécuriser les anciennes zones de carrières,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-188-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CONSIDERANT les premières conclusions des études de maîtrise d'œuvre en cours menées par le groupement FCML, Altitude 35, Le Sens de la Ville et Ingetec conduisant à adapter le périmètre de l'opération,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 au traité de concession établi par l'aménagement, MAB SPL, pour réaliser l'aménagement du secteur Matène à Fontenay-sous-Bois,

VU l'avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, et cohésion sociale en date du 7 octobre 2026,

DELIBERE

ARTICLE 1 :
APPROUVE l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement du secteur Matène entre le Territoire et MAB SPL, en présence de la Commune de Fontenay-sous-Bois

ARTICLE 2 :
APPROUVE l'adaptation du périmètre de la concession d'aménagement Matène (annexe 1)

ARTICLE 3 :
APPROUVE le nouveau plan de trésorerie prévisionnelle (annexe 3)

ARTICLE 4 :
AUTORISE le Président à signer ledit avenant et ses annexes ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 5 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 19 OCT. 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-188-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026